

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1621

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée »

les mots :

« , après leur avoir dispensé l'information prévue au 3° et leur avoir rappelé les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.